
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contingentement des importations de sucre ukrainien pour 2024/25 : une victoire et un soulagement pour la filière européenne du sucre

Les députés du Parlement européen, réunis en plénière ce matin, viennent d'adopter le règlement encadrant les flux commerciaux de sucre entre l'Ukraine et l'Union européenne, qui entrera en vigueur à partir de juin prochain. La CGB se félicite que les Eurodéputés et l'ensemble des institutions européennes limitent, pour la prochaine campagne, ces volumes d'importations qui avaient atteint des niveaux insoutenables, déstabilisant le marché européen.

Alors que, avant la guerre, l'Union européenne n'autorisait l'importation que de 20 000 tonnes de sucre ukrainien par an, la libéralisation des échanges, décidée à l'été 2022, avait conduit à multiplier ce flux par 40 durant la campagne sucrière 2022-2023 (420 000 tonnes de sucre), puis à quasiment encore doubler en 2023-2024 (plus de 700 000 tonnes). Conséquence, depuis mai 2023, les cours du sucre sur le marché spot ont perdu plus de 30 % de leur valeur, partout dans l'Union européenne (source : S&P).

Si les filières agricoles européennes n'ont jamais remis en cause le nécessaire soutien de l'Union européenne à l'Ukraine, elles n'ont pas pour autant les moyens de financer le prix d'une telle libéralisation sur la durée.

De plus, la CGB n'a eu de cesse de rappeler que le sucre en provenance d'Ukraine est très éloigné de nos standards européens de production :

- 29 substances actives (fongicides, insecticides, herbicides) utilisables en Ukraine sont interdites dans l'Union européenne.
- 20 % de la surface agricole utile est au sein de structure supérieure à 25 000 ha (contre une moyenne de 137 ha, dont 16 ha de betterave, pour la France betteravière).

La CGB, aux côtés de la CIBE et du COPA, se félicite d'avoir convaincu le Parlement européen et le Gouvernement français d'inclure le sucre dans la liste des produits soumis à contingentement et **de réduire les importations annuelles en provenance d'Ukraine à 260 000 tonnes** (chiffre provisoire, basée sur l'estimation de la moyenne mensuelle des flux entre juin 2021 et décembre 2023).

Elle prend note du fait que **ces mesures ne seront effectives que pour la campagne 2024-2025** (sous réserve d'un nouveau règlement) et déplore que les céréales, à l'exception du maïs, ne fassent pas aussi partie des produits bénéficiant d'un contingentement.

Guillaume Gandon, betteravier dans l'Aisne et Vice-Président de la CGB, le souligne : **« notre filière reste convalescente : nous sommes passés d'une crise économique, après la fin des quotas, à une crise sanitaire avec l'interdiction des néonicotinoïdes. Depuis quelques mois, la filière montre enfin des signes de reprise : il faut prendre toutes les mesures pour l'accompagner et limiter les importations en fait partie. Or, même si je le regrette pour nos amis ukrainiens, nous n'avons tout simplement pas les moyens de maintenir de tels volumes d'importations de sucre. »**